



L'édito

La loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant sur la réforme

des retraites a été promulguée et publiée au Journal Officiel le 10 novembre 2010. Elle implique notamment de nouvelles conditions de départ à la retraite pour les assurés dès l'été 2011.

En tant que premier opérateur de l'Assurance Retraite sur la région Languedoc-Roussillon, la Carsat souhaite prendre toute sa place pour expliquer les nouvelles règles et informer au mieux ses partenaires et les assurés sociaux. C'est pourquoi ce numéro de la Lettre de la Carsat consacre une large part aux points-clés de cette réforme.

Tous les détails d'application ne sont pas encore connus. Le processus de réforme prévoit un grand nombre de décrets d'application, qui seront publiés dans les prochaines semaines. Mais dès à présent, pour renforcer notre rôle de conseil, nous mettons notre offre de services à disposition des assurés : sites internet www.lassuranceretraite.fr et www.carsat-lr.fr, numéro unique pour la retraite 39 60 et notre réseau d'agences et points d'accueil retraite sur tout le territoire régional : nos conseillers y reçoivent les assurés sur rendez-vous.

Bonnes fêtes de fin d'année à tous et meilleurs vœux pour 2011 !

Alain Cwick
Président du conseil d'administration
de la Carsat

La prévention santé auprès des seniors : un gage de longévité

La Carsat a pour objectif non seulement de payer les retraites mais aussi d'accompagner les retraité(e)s du régime général dans leur parcours de vie. Aider à prévenir les effets du vieillissement fait partie intégrante de nos missions.

Les services de la Carsat fédèrent leurs ressources pour apporter la réponse la plus appropriée aux besoins actuels et à venir des retraités. A chaque âge de la vie, divers événements peuvent nous fragiliser. C'est en agissant au plus tôt que nous en réduisons les impacts sur notre santé.

Ainsi, la Carsat a mis en œuvre un **Observatoire sur les risques de fragilité** des personnes pré-retraitées et retraitées afin de repérer ces situations pour offrir le plus précocement possible des actions de prévention adaptées et personnalisées.

La Carsat s'engage notamment à accompagner les nouveaux retraités fragilisés en proposant des stages

« Bienvenue à la Retraite ». En effet, le passage à la retraite est un moment clé dans la vie d'une personne qui peut entraîner un changement profond au niveau social, financier, psychologique avec des conséquences sur le plan de la santé.

En fonction des besoins identifiés, les retraités peuvent être invités à participer à des ateliers de prévention santé, des conférences sous forme de temps de convivialité tels que les « petits déjeuners de l'Espace Seniors » ou des manifestations locales sur l'ensemble de la région.

Contact : Espace Seniors

N° Vert 0 800 88 11 70

(Appel gratuit depuis un poste fixe)



Les principales mesures de la réforme des retraites

Les mesures d'âge

L'âge légal pour prendre sa retraite est actuellement de 60 ans. La loi qui vient d'être votée modifie ce paramètre de l'âge. Ce dernier est reporté de deux ans.

Il passe progressivement de 60 à 62 ans pour l'âge légal de départ à la retraite et de 65 à 67 ans pour l'âge auquel le taux plein est attribué de façon automatique.

Relèvement à 62 ans de l'âge légal

L'âge légal de départ à la retraite est fixé à 62 ans pour les assurés nés à partir du 1er janvier 1956.

Cet âge sera fixé par décret, de manière progressive, à raison de 4 mois supplémentaires par génération pour les assurés nés à partir du 1er juillet 1951 et pour les retraites prenant effet à partir du 1er juillet 2011.

Ainsi, les assurés nés à compter de :

- juillet 1951 pourront partir à 60 ans et 4 mois,
- janvier 1952 pourront partir à 60 ans et 8 mois,
- janvier 1953 pourront partir à 61 ans,
- janvier 1954 pourront partir à 61 ans et 4 mois,
- janvier 1955 pourront partir à 61 ans et 8 mois,
- janvier 1956 pourront partir à 62 ans.

Pour rappel, trois éléments sont pris en compte pour calculer le **montant de la pension de base** du régime général de la Sécurité sociale : le salaire annuel moyen, le taux et la durée d'assurance.

FORMULE de CALCUL

$$\text{Salaire annuel moyen} \times \text{Taux} \times \frac{\text{Durée d'assurance au régime général}}{\text{Durée d'assurance maximum}}$$

1 2 3

Relèvement à 67 ans de l'attribution automatique du taux plein

L'âge d'attribution automatique du taux plein - pour ceux qui n'ont pas la durée d'assurance nécessaire - correspond à l'âge légal majoré de 5 années. Il est donc fixé à 67 ans pour les assurés nés à compter du 1er janvier 1956. Ainsi, les assurés qui n'ont pas la durée d'assurance nécessaire à l'obtention du taux plein pourront y prétendre de façon automatique :

- pour ceux nés à partir de juillet 1951, à 65 ans et 4 mois,
- pour ceux nés à partir de janvier 1952, à 65 ans et 8 mois,
- pour ceux nés à partir de janvier 1953, à 66 ans,
- pour ceux nés à partir de janvier 1954, à 66 ans et 4 mois,
- pour ceux nés à partir de janvier 1955, à 66 ans et 8 mois,
- pour ceux nés à partir de janvier 1956, à 67 ans.

Peuvent néanmoins continuer à prétendre à une retraite à taux plein à 65 ans :

- les **parents de 3 enfants et plus**, nés entre le 1er juillet 1951 et le 31 décembre 1955, qui ont réduit leur activité ou se sont arrêtés de travailler pour élever un enfant et ayant validé un nombre minimum de trimestres avant cette interruption,
- les assurés ayant interrompu leur activité professionnelle en raison de leur qualité **d'aidant familial** au service d'une personne handicapée,
- les assurés qui ont apporté une aide effective à leur enfant bénéficiaire de la prestation de compensation du handicap,
- les parents d'enfant handicapé (ayant validé un nombre de trimestres minimum au titre de la majoration de durée d'assurance pour enfant handicapé),
- les assurés handicapés.

Tableau récapitulatif

Année de naissance	Age légal de départ	Age du taux plein	Durée d'assurance en trimestres
1950	60 ans	65 ans	162
Du 01/01 au 30/06 1951	60 ans	65 ans	163
du 01/07 au 31/12/1951	60 ans et 4 mois	65 ans et 4 mois	163
1952	60 ans et 8 mois	65 ans et 8 mois	164
1953	61 ans	66 ans	fixée par décret
1954	61 ans et 4 mois	66 ans et 4 mois	fixée par décret
1955	61 ans et 8 mois	66 ans et 8 mois	fixée par décret
1956	62 ans	67 ans	fixée par décret



l'exposition à ces facteurs de risques professionnels. Une commission pluridisciplinaire est chargée d'apprécier le lien entre l'incapacité permanente et les facteurs de risques professionnels sur la base des éléments que lui présentera le salarié. L'avis de cette commission s'imposera à l'organisme débiteur pour le versement de la pension.

Le handicap

Depuis 2004, un dispositif particulier de départ anticipé a été mis en place pour les assurés handicapés. Pour y prétendre, ces derniers doivent notamment avoir travaillé un nombre minimum de trimestres (entre 62 et 104 trimestres) alors qu'ils étaient atteints d'une incapacité permanente d'au moins 80 %. La loi du 9 novembre 2010 prévoit d'élargir ce dispositif de départ anticipé à l'ensemble des assurés dont la qualité de travailleur handicapé a été reconnue.

L'égalité hommes/femmes

La loi prévoit deux dispositifs ayant pour objectif de pallier les inégalités de pension de retraite constatées entre les hommes et les femmes. D'une part, le montant des indemnités journalières perçues pendant les périodes de maternité sera intégré dans le salaire annuel moyen (Sam) qui permet de calculer le montant de la retraite. Cette disposition entrera en vigueur pour les congés maternité à compter du 1er janvier 2012. D'autre part, les entreprises d'au moins 50 salariés qui n'auront pas conclu un accord ou un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle au 1er janvier 2012 se verront appliquer une pénalité d'1 % sur leur masse salariale.

La durée d'assurance

Le dispositif d'allongement automatique de la durée d'assurance, prévu dans la réforme de 2003, est modifié par la loi du 9 novembre 2010. Ainsi, pour les personnes nées en 1953 et 1954, la durée d'assurance nécessaire pour obtenir une retraite au taux plein (50%) sera publiée par un décret à paraître avant le 31 décembre 2010. Pour les personnes nées à partir du 1er janvier 1955, cette durée sera précisée par décret l'année de leur 56ème anniversaire.

Les mesures spécifiques

Outre le report de l'âge de la retraite, la réforme 2010 introduit de nouvelles mesures visant à mieux prendre en compte la pénibilité et le handicap ou à mieux lutter contre les inégalités des carrières entre les hommes et les femmes.

La pénibilité

Un nouveau dispositif de **retraite anticipée pour pénibilité** est mis en place. Ainsi, l'âge légal de départ à la retraite est abaissé pour les personnes justifiant d'une incapacité permanente au moins égale à un taux fixé par décret. Cette incapacité doit avoir été reconnue

au titre d'une maladie professionnelle ou d'un accident du travail ayant entraîné des lésions identiques à celles indemnisées au titre d'une maladie professionnelle. La pension de retraite est alors calculée au taux plein, quelle que soit la durée d'assurance de l'assuré.

Sont concernés par ce nouveau dispositif :

- les assurés justifiant d'une incapacité permanente au moins égale à 20 % reconnue au titre d'une maladie professionnelle ou d'un accident du travail,
- les assurés présentant un taux d'incapacité compris entre 10 et 20 %, sous réserve qu'ils aient été exposés pendant un nombre d'années déterminé par décret à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels.

Il doit alors pouvoir être établi que l'incapacité permanente dont est atteint l'assuré est directement liée à

39 60 : Le numéro unique de l'Assurance retraite

Un numéro permettant à la fois une relation directe avec un téléconseiller et l'accès à des services disponibles 24 h sur 24

Avec le 39 60, les conseillers répondent en direct aux assurés du lundi au vendredi de 8h à 17h.

Pour appeler de l'étranger, d'un téléphone mobile ou d'une box, une déclinaison en 10 chiffres de ce numéro est créée : **09 71 10 39 60.**

En composant le 39 60, l'appel est facturé au tarif local soit : 0,078€ de mise en relation puis 0,028€/mn en heures pleines de 8h à 19h ou 0,014€/mn en heures creuses, week-end et jours fériés.

Si l'appel n'est pas pris en compte dans le forfait box ou mobile, son coût est celui d'une tarification locale.



1^{ers} Trophées des entreprises de la Carsat « S'investir dans la prévention »



La remise des 1^{ers} Trophées des entreprises, « Prévenir les Risques Professionnels », a été organisée par la Carsat Languedoc-Roussillon le jeudi 2 décembre 2010, au Centre des Congrès de Palavas-les-Flots. L'objectif était de mettre en valeur des actions significatives réalisées par des entreprises régionales en matière de prévention des risques professionnels. Dans le cadre du partenariat Carsat - Education nationale, les trophées ont été réalisés par une classe du Lycée Jean Moulin de Béziers avec l'appui du Lycée Théophile Roussel de Saint-Chély-d'Apcher.

La Carsat, dans le cadre de sa mission de prévention des risques professionnels et de valorisation des bonnes pratiques, a décerné les 1^{ers} Trophées de la prévention à 4 entreprises régionales. Les statistiques montrent que l'indice de fréquence des accidents du travail est supérieur dans notre région (44,5) par rapport au niveau national (36), notamment dans les entreprises de 9 à 50 salariés. Parmi la tranche des 16-25 ans comptant moins d'un an d'ancienneté, l'accidentologie culmine même à 117, soit plus d'1 salarié sur 10 victime d'un accident au travail lors de sa première année d'embauche.

45 dossiers de candidature, 16 nominés, 4 lauréats

Sur les 900 entreprises régionales comportant de 1 à 4000 salariés sélectionnées, 45 dossiers ont été reçus suite à un mailing adressé aux entreprises de la région.

Un jury composé de nos partenaires sociaux, représentant le monde du travail, a nommé 16 entreprises : *Areva ; Atelier Michel Bordelletti ; Au Cœur du Bois ; AXENS ; BEC Frères ; Chez Camillou ; COLAS ; EEE ; EHPAD Notre Dame de Pins ; EIFFAGE ; GSM Languedoc ; Horiba ; KSM ; Laboratoire Gard aux Dents ; Troucelier Fils ; Veolia.*

Les 4 lauréats ont présenté leur réalisation et leur démarche à l'ensemble des participants de cette manifestation.

Les 4 lauréats du Trophée des entreprises de la Carsat « S'investir dans la prévention : quel retour ? Aspects humains, sociaux et financiers ».

Catégorie « Risques singuliers »

GSM Languedoc (St Jean de Védas, 34) : 90 salariés.

Activité : exploitation de carrières, production de granulats.

Catégorie « approche globale de prévention »

KSM (Argelès sur Mer, 66) : 130 salariés.

Activité : fabrication de portails métalliques.

Catégorie « Approche managériale »

Troucelier Fils (Marvejols, 48), 25 salariés.

Activité : transports autocars.

Catégorie « Conception » (coup de cœur du jury)

Chez Camillou, (Aumont-Aubrac, 48) : 9 salariés.

Activité : Restaurant gastronomique et brasserie.

Tous les participants ont présenté des projets innovants dans le domaine de la prévention des risques professionnels dans leur entreprise et le bien-être des salariés au travail. La Carsat remercie les 45 entreprises qui ont concouru. Par leur participation, elles ont montré tout l'intérêt qu'elles portent à la prévention des risques professionnels dans notre région.



Les lauréats ont reçu leur prix des mains de M. Pimbert, Directeur Général de l'INRS, M. Reuzeau, Directeur de la Carsat L-R, Mme Rosier Présidente de la Commission Accidents du Travail et Maladies Professionnelles de la Carsat L-R, M. Cwick Président de la Carsat L-R, M. Boudon Ingénieur Conseil Régional de la Carsat L-R. [de gauche à droite au 1^{er} rang]